

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE COMITÉ DE CARNAVAL DE BASSE-TERRE « L'UBERC 3000 » SIS CHEZ MONSIEUR DARIUS CLAIRE, IMPASSE GUY DERA VIN, 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR GAUTIER JOHAN, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS CARNAVALESQUES 2023, LE DÉFILÉ DES ENFANTS INTITULÉ « LA RONDE DES ÉCOLES » SUR LE TERRITOIRE DE BASSE-TERRE, AVEC UN DÉPART AU CHAMP D'ARBAUD – RUE ALI TUR ET UNE ARRIVÉE SUR L'ESPLANADE DU PORT - RUE DU COURS NOLIVOS, LE SAMEDI 11 FÉVRIER 2023, DE 15 HEURES 00 À 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 19 Décembre 2022, enregistrée sous le N°2022-5710, par laquelle le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « L'UBERC 3000 »** sis chez Monsieur DARIUS Claire, Impasse Guy DERA VIN, 97120 SAINT-CLAUDE, représenté par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2023, le défilé des enfants intitulé « LA RONDE DES ÉCOLES »** sur le territoire de BASSE-TERRE, avec un départ au Champ d'ARBAUD – rue ALI TUR et une arrivée sur l'Esplanade du Port - rue du Cours NOLIVOS, le **Samedi 11 Février 2023, de 15 heures 00 à 18 heures 00.**

CONSIDÉRANT l'attestation d'assurance « MAÏF » en date du 19 Décembre 2022, contrat N°3820327P couvrant la Responsabilité Civile du Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » pour une durée annuelle avec tacite reconduction.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »** sis chez Monsieur DARIUS Claire, Impasse Guy DERA VIN, 97120 SAINT-CLAUDE, représenté par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, à **organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2023, le défilé des enfants intitulé « LA RONDE DES ÉCOLES »** sur le territoire de BASSE-TERRE, avec un départ au Champ d'ARBAUD –

rue ALI TUR et une arrivée sur l'Esplanade du Port - rue du Cours NOLIVOS, le Samedi 11 Février 2023, de 15 heures 00 à 18 heures 00, comme suit :

Itinéraire du Défilé :

DÉPART 15 heures 00 : Champ d'ARBAUD – Rue Ali TUR - Rue Vincent CAMPENON – Rue GALISBÉE – Rue SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur Joseph PITAT - Rue DUMANOIR – Rue du Cours NOLIVOS –

ARRIVÉE 18 heure 00 : Esplanade du Port – Rue du Cours NOLIVOS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »** devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant tout le déroulement de la manifestation
- **Interdiction de Stationner à partir de 13 heures**, dans les rues CABRE et PITAT
- **À PARTIR DE 14 HEURES 00**, la Circulation et le Stationnement seront interdits pour tous les véhicules automobiles, deux roues motorisés et non motorisés (Trottinette, vélo, moto etc...) dans les voies et rues suivantes :
 - **A partir de l'entrée du pont de la Rivière aux Herbes, à hauteur de la Cité Grain d'Or, jusqu'au Rond-Point GANDHI, rue ALI TUR.**
Les véhicules seront déviés vers la Cité Grain d'Or.
 - **La circulation et le stationnement seront interdits à la rue Maurice Marie-Claire, à partir de l'intersection des rues Cours NOLIVOS/ Maurice Marie-Claire, jusqu'à l'entreprise FIC'ALU - rue Toussaint LOUVERTURE**
 - **Les véhicules venant du Saut de Mouton seront déviés au niveau du Mac Donald – rue du Cours NOLIVOS et prendront la direction de la rue piétonne – rue du COURS NOLIVOS où la rue Armand LIGNIÈRES**
 - **Les véhicules venant de la rue Armand LIGNIÈRES seront déviés vers la rue Christophe COLOMB, ils tourneront à droite de la rue BARBÈS, puis à gauche de la rue Armand LIGNIÈRES, pour quitter le centre-ville où la rue piétonne – rue du Cours NOLIVOS**
 - **Les véhicules venant de la rue SCHOELCHER seront déviés vers les rues - PERINON – DUMANOIR - Docteur PITAT - DELRIEU**
 - **Les véhicules venant de la rue MALLIAN tourneront à droite vers le Bas-du-Bourg - rue du Père LABAT**
 - **Les véhicules venant de la rue BAUDOT iront tout droit vers la rue Maurice Marie-Claire**
 - **Les véhicules venant de la rue Victor HUGUES seront déviés vers la rue LARDENOY où prendront la direction Du Boulevard du Général Gouverneur Félix ÉBOUÉ**

- La fermeture des rues et des voies citées ci-dessus sera entière à la charge de l'organisateur. En outre à la fin du défilé, l'organisateur prendra toutes les dispositions pour enlever et sécuriser les barrières sur la voie publique

PLAN DE SITUATION



DEPART : Champ d'Arbaud

- Rue Ali Tur
- Rue Campenon
- Rue Galisbée
- Rue Saint-François
- Rue du Docteur CABRE
- Rue du Docteur Joseph PITAT
- Rue Dumanoir
- Rue du Cours NOLIVOS

ARRIVEE : Esplanade du port

ABSS

16 fixes et 4 mobiles

Bénévoles (LUBERC 3000)

10 Fixes et mobiles

ARTICLE 2 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toutes les manifestations.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de ces événements.

ARTICLE 6 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 7 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 10 FEV. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 10 FEV. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 10 FEV. 2023
Fait à Basse-Terre, le 10 FEV. 2023*


M. le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA


M. le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA